Séance Plénière du Conseil d'Alsace
14 mars 2025

AMENDEMENT - Grâce à la PMI, lutter contre l'inceste dès le plus jeune âge

Rapport N° CP-2025-2-5-1
N°applicatif 11794

Exposé sommaire

En France, selon l'Unicef, 21% des victimes de violences sexuelles ont moins de 6 ans.

Or, les enfants accueillis dans le cadre de la PMI sont précisément les enfants de moins de 6 ans.

Aussi, il est proposé la mise en place en 2025 d'une action spécifique de lutte contre l'inceste.

Amendement

APRES (page 6)

"Le développement des actions de prévention précoce en direction des jeunes enfants : consultations médicales, vaccination, actions collectives d'éducation à la santé, renforcement des accompagnements parentaux"

RAJOUTER

" et la mise en place d'une action spécifique de lutte contre l'inceste"

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**

Florian KOBRYN